

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23/44

Le QUATORZE décembre de l'an deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : Anne-Claire CAMAIN, Eric GEORGET, Corinne LACOSTE, Hubert MARTY, Nathalie MONTADAT, Domingo MUJICA, Denis VAILLANT,

Procurations : Marie-Laure BOUCHERET à Corinne LACOSTE

Absents : Jean-Jacques ALMERO, Julie COLLANGE, Mathilde PEYREGA, Pierre ROGNANT, Sandrine VANCOPPENOLLE, Laurent ZANDONA

Date de convocation : 7 décembre 2023

Secrétaire de séance : Madame Anne-Claire CAMAIN

Objet : Transfert de la compétence IRVE – Infrastructure de recharge pour véhicules électriques – SDEHG

Vu les statuts du SDEHG approuvés par arrêté préfectoral du 17 février 2017, annexés à la présente délibération ;

Vu l'article 3.3 des statuts du SDEHG précisant les conditions d'exercice de la compétence optionnelle infrastructures de recharge de véhicule électrique ;

Vu l'article 4.1 des statuts du SDEHG définissant les conditions de transfert d'une compétence optionnelle ;

Vu la délibération CS202365 du comité syndical approuvant le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2024 pour les communes ayant délibéré en ce sens avant le 31 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le transfert au SDEHG de la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicule Electrique » dans les conditions définis aux articles 3.3 et 4.1 des statuts du SDEHG.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme en mairie, le 14 décembre 2023.

Fait à Goyrans, le 14 décembre 2023.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans